



Direction des ressources humaines

Paris, le 11 mars 2021
Réf. :

*Sous-direction de l'action sociale et de
l'accompagnement du personnel*

Le préfet, secrétaire général

à

**Mesdames et messieurs les préfets
Monsieur le directeur général de la police nationale
Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale
Messieurs les directeurs généraux
Mesdames et messieurs les directeurs**

Objet : COVID-19 – mise en place de tests de dépistage

En matière de lutte anti-covid, la stratégie sanitaire définie par le gouvernement a conduit à appliquer strictement les consignes suivantes :

- En cas de suspicion de covid, un agent doit s'isoler et pratiquer un test ;
- En cas de détection et de risque de début de cluster : une campagne de dépistage est lancée avec l'ARS, en capacité de mobiliser et de tester massivement ;
- En cas de cluster identifié, la gestion se fait au cas par cas.

A ce jour, ce dispositif est appliqué sans difficultés signalées et je ne peux que saluer l'engagement des agents et de l'ensemble des services qui y concourent. Toutefois, face à la propagation du virus qui s'accélère à certains endroits et aux variants qui se déploient très vite, il convient de renforcer la stratégie « tester-alerter-protéger ».

Dans ce cadre, le ministère de l'Intérieur va déployer une campagne de dépistage à destination de l'ensemble de ses agents, tant que la campagne de vaccination ne sera pas étendue à l'ensemble de la population.

Ce déploiement reposera sur les principes suivants :

- Des campagnes de dépistage ciblées et régulières ;
- Le respect des mesures de télétravail et d'isolement : il conviendra de ne pas faire revenir des agents en télétravail spécifiquement pour un test (ne pas augmenter la fréquentation sur les sites) ;
- Le volontariat des agents.

Ce dépistage a vocation à s'organiser par le biais de prestataires professionnels spécialisés. Ainsi, il conviendra de privilégier les dispositifs existants et de rechercher la complémentarité au regard de ceux-ci.

Dans un premier temps, ces opérations de dépistage seront menées dans les départements les plus exposés au risque et déjà placés sous surveillance par le ministère de la santé. Il s'agit des départements où le virus circule très activement (02, 05, 06, 10, 13, 26, 28, 54, 57, 59, 60, 62, 69, 80, 83 et l'ensemble de l'Ile-de-France 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95). Afin de renforcer la possibilité de dépistage dans ces départements, mes services finalisent actuellement un partenariat avec MFP services afin de développer une offre de tests anti-géniques à partir de son réseau. Les préfets des départements concernés pourront faire appel à ce réseau pour mettre en place le dispositif le plus adapté à leur territoire. Je vous invite à désigner un référent départemental unique, qui pourra contacter mes services (DRH/SDASAP : sdascelmedprevention@interieur.gouv.fr) afin d'obtenir les informations nécessaires (coordonnées, mise en œuvre).

Même si des discussions interministérielles sont encore en cours sur ce déploiement, je demande aux préfets d'être attentifs, dès à présent, aux agents relevant non seulement du réseau de la médecine de prévention du ministère de l'intérieur (police nationale, personnels civils de la gendarmerie, agents des services déconcentrés et centraux) mais également aux agents relevant du périmètre de l'administration territoriale de l'Etat, notamment dans les locaux d'une cité administrative, afin de ne pas créer une situation d'iniquité entre agents de l'Etat (actions de dépistage communes pour tous ces agents).

Je vous saurais gré de bien vouloir me rendre compte des difficultés éventuelles que vous rencontrerez dans la mise en place de ces dispositions.



Jean-Benoît ALBERTINI